



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT

Saint-Denis, le 6 juillet 2016

Service Prévention des Risques
Naturels et Routiers

Unité prévention des risques naturels

ARRETE N° 2016 – 339 DEAL / SPRINR
relatif à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs sur la
commune de Saint-Joseph

LE PREFET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN préfet de la région Réunion, préfet du département de la Réunion ;

VU l'arrêté du 21 mars 2012 portant nomination de M. Daniel FAUVRE directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion ;

VU l'arrêté 4370 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à M. Daniel FAUVRE directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion ;

VU l'arrêté 732-2016 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Louis-Olivier ROUSSEL chargé de l'intérim de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°1993 SG/DRCTCV du 19 décembre 2012, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs mis à jour par les arrêtés préfectoraux n°3006 SG/DRCTCV du 13 mars 2014, n° 4283 SG/DRCTCV du 27 août 2014, n°2015-347 DEAL/SPRINR du 23 juillet 2015, n°2016- 067DEAL/SPRINR du 12 février 2016 et n°2016-336 DEAL/SPRINR du 6 juillet 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 438 SG/DRCTCV du 7 février 2006 relatif l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur, mis à jour par l'arrêté préfectoral n°1850SG/DRCTCV du 21 novembre 2011 pour la commune de Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 2016-941/SG/DRCTCV du 27 mai 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Saint-Joseph ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture et de Monsieur le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Joseph sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques majeurs auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

- la cartographie des zones exposées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en Préfecture, Sous-Préfecture et Mairie concernée.

Le dossier communal d'informations est accessible sur le site internet de la Préfecture de La Réunion.

ARTICLE 2

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

L'arrêté n° 1850 SG/DRCTCV du 21 novembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-Joseph est mis à jour par le présent arrêté.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information propre à la commune sont adressés à M. le Député-Maire de Saint-Joseph et à la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, Monsieur le Député-Maire de Saint-Joseph et Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Adjoint
Coordonnateur littoral et territorial
Chef du Pôle Aménagement. Habitat

Louis-Olivier ROUSSEL

